

PETITE HISTOIRE D'UN GRAND MOUVEMENT

Voici une contribution qui, dans un souci historique, devrait se retrouver dans toutes les éditions futures relatives au théâtre-action, et chaque fois complétée d'un nouveau chapitre. Car il s'agit d'une histoire, et c'est celle d'un mouvement, dans sa double acception d'union et de dynamique.

En 1996, dans *Théâtre-Action 85-95*, nous décrivions la naissance et le développement du Mouvement du Théâtre-Action en clôturant sur une série de perspectives. Dix ans plus tard, il est nécessaire – et réjouissant – de faire à nouveau le point de la situation... et de dessiner de nouveaux chantiers.

Ce qui a en effet marqué la décennie est incontestablement la reconnaissance professionnelle de la démarche de théâtre-action et, dans le même temps, sa reconnaissance institutionnelle passant de la Circulaire de 1984 au Décret sur les arts de la scène de 2003. Cette évolution législative légitime le théâtre-action. Elle l'autorise à s'affirmer dans le paysage culturel et lui donne accès à des moyens qui ne pourront que le renforcer.

Mais rien n'aurait été imaginable sans l'évolution des relations inter-compagnies au sein d'un mouvement «né» Centre d'Action théâtrale d'Expression française (CATEF) devenu Assemblée générale du Mouvement du Théâtre-Action (AG/MTA), et la part qu'y a prise le Centre du Théâtre Action dans ses fonctions spécifiques. Et très peu aurait été possible sans l'option prise par les compagnies de participer dès l'origine à la création et aux travaux de la Fédération des Arts de la Scène, et sans la possibilité inespérée offerte par la connaissance que pouvaient avoir de cette démarche plusieurs membres du Conseil supérieur de l'Art dramatique, chargé de donner avis au ministre de la Culture sur les demandes de stabilisation et d'accompagnement financier déposées par les compagnies.

C'est donc de cette évolution de la Circulaire de 1984 à la stabilisation de 2005 que traitera la seconde partie de ce texte.

Premier temps : le CATEF

Le 22 juin 1977, la Compagnie du Campus, la Compagnie Sang neuf d'Animation du Brabant wallon, le Théâtre de la Communauté de Seraing et le Centre dramatique du Pays Noir (qui ne poursuivra pas), rejointes dès 1978 par le Mouvement de la Renaissance, créent une association intitulée : Centre d'Action théâtrale d'Expression française (CATEF).

Le CATEF se présente comme un organe d'information, de diffusion, d'animation, de formation de comédiens-animateurs, de coopération, de publication et de réflexion. Les objectifs sont, d'emblée, relativement élaborés... et ambitieux, et s'inscrivent dans un projet politique d'une nouvelle relation entre le théâtre et les milieux populaires et explicitement ceux que l'on entend alors par «défavorisés».

Il s'agit de *«jeter les bases d'une nouvelle politique du théâtre pris comme moyen d'expression, de prise de conscience et de communication des collectivités en milieu populaire; de permettre aux groupes défavorisés de se réapproprier un langage pour faire entendre leurs problèmes et leurs options*

communes; de contribuer à la diffusion de la recherche dramatique ainsi qu'à la création et la formation culturelle des travailleurs».

Les autres objectifs portent sur des initiatives de création et de diffusion théâtrales et de promotion et sur l'émergence d'une nouvelle dramaturgie. Enfin, le CATEF, réunissant des compagnies soit déjà fortement implantées localement, soit à vocation largement communautaire, ambitionne de favoriser – par une politique prioritaire de décentralisation – l'expression théâtrale de problèmes spécifiques aux régions.

Concrètement, le CATEF permettra surtout de réaliser quelques opérations de grande ampleur, notamment en relation avec des organisations syndicales, associant plusieurs compagnies. Il sera le creuset d'une réflexion commune sur les grands axes de ce qui deviendra bientôt le Mouvement du Théâtre-Action, dénomination empruntée à un théâtre militant de Grenoble¹.

Si en 1979, il aura réussi à se doter effectivement d'une certaine infrastructure matérielle commune (notamment des grandes silhouettes permettant des interventions de rue à la manière du Bread and Puppet), son rôle le plus important aura été de préparer, de 1979 à 1984, les assises de cette nouvelle politique du théâtre que traduira la circulaire sur le théâtre-action.

Au début des années 80 le CATEF, s'organisant sur une base bénévole (gestion courante confiée à une compagnie associée), poursuivait l'appui ponctuel à des projets et s'accroissait de plusieurs membres (Théâtre des Rues, Compagnie du Brocoli...). Mais, faute de ressources propres, il laissait en friche tout le domaine de l'information, de la promotion, etc.

Deuxième temps : le Centre du Théâtre Action (CTA), un outil collectif au service d'un mouvement

Qu'il soit clair que le CTA n'a pas remplacé le CATEF. Créé par des personnes privées membres ou proches du théâtre-action, le CTA (asbl) respecte la *clé d'Hondt* de répartition et de représentation des tendances idéologiques démocratiques propres aux associations subsidiées par la Communauté française de Belgique. Il vient compléter l'organe collégial (CATEF) avec pour mission de «*promouvoir l'ensemble des activités des troupes de théâtre-action, en informer le public et les médias, organiser des rencontres dans le cadre de la Communauté française et sur le plan international.*»

Créé le 3 octobre 1984, implanté en Hainaut², son action porte sur toute la Communauté française de Belgique et, depuis peu, en Europe et au-delà. Pour le rôle effectif qu'il joue, le CTA est parfois perçu comme une sorte de superstructure dont dépendraient les compagnies. Rien de plus inexact, même si par la nature de ce qu'il met en œuvre il lui est nécessaire de coordonner, à certains moments, les efforts et les contributions de chacun.

Les compagnies de théâtre-action agréées sont membres de droit des organes statutaires de l'association, déléguant quatre membres à l'assemblée générale qu'elles élisent tous les deux ans, assurant, entre elles, une tournante, deux de ces mandataires ayant leur place au conseil d'administration. Les compagnies sont par ailleurs toutes membres du conseil culturel de l'association, où elles se concertent et participent aux décisions sur le contenu concret de l'action du Centre. Ce conseil offre la particularité d'avoir facilité la croissance du Mouvement, en invitant à ses réunions des animateurs extérieurs et des groupes qui, quoique non encore agréés par la Communauté française, se revendiquaient de la démarche de théâtre-action. Il a favorisé aussi grandement leur future reconnaissance par les autorités culturelles.

C'est le Centre du Théâtre Action qui, après les premières rencontres internationales initiées en février 86, va inventer un festival international itinérant qui dépassera les frontières de la CFB.

Troisième temps : l'assemblée générale du Mouvement du Théâtre-Action (AG/MTA)

Sous ce sigle se cache l'héritière du CATEF. Elle constitue depuis le 20 décembre 2002, un organe collectif se donnant pour mission «*de promouvoir et de représenter le mouvement et la démarche du théâtre-action*», afin d'assurer la défense de ses intérêts et de ses perspectives.

En sont membres³ avec droits égaux, les asbl qu'elle reconnaît, «*qui inscrivent leur activité professionnelle dans le cadre de l'arrêté d'application au théâtre-action du Décret sur les Arts de la Scène*».

Un des chantiers principaux que va très vite entamer la nouvelle AG/MTA est en effet l'écriture d'une proposition d'arrêté sur le théâtre-action. Et l'une de ses premières décisions, la confirmation de sa participation à la fondation de la Fédération des Arts de la Scène (FAS), prise à titre provisoire en juin 2001 par le CATEF, placé devant l'importance de l'enjeu politique d'une représentation, qui puisse être portée par l'ensemble du secteur professionnel des arts vivants auquel elle revendiquait de faire partie, du moins en termes de positionnement institutionnel.

La décision de participer aux concertations préparatoires à la mise en place d'un nouveau Décret sur les arts de la scène traduisait la volonté de faire reconnaître la nature professionnelle du travail des compagnies, avec ses corollaires : leur stabilisation par voie de contractualisation à long terme – et ses avantages indirects tels l'indexation automatique des subsides et leur versement plus rapide –, et l'entrée dans tout le champ du traitement administratif et d'évaluation par les instances mis en place dans ce secteur professionnel de la culture.

Quatrième temps : la Fédération des Arts du Spectacle (FAS)

C'est, sans vraiment le vouloir, le ministre des Arts et de Lettres de l'époque⁴ qui va provoquer sa création. Elle va très vite regrouper la majorité des secteurs et domaines des arts vivants⁵, à l'exclusion involontaire des arts musicaux, multiples et distinctement représentés par un Conseil de la Musique.

Du point de vue du théâtre-action, la FAS, auprès de laquelle l'AG/MTA délègue cinq membres de compagnies et du CTA, va surtout constituer une chambre d'échos, de débats et de positionnement politique qui le concernent en partie, mais qui lui donnent l'opportunité d'intervenir sur toutes des options et préoccupations des Arts de la Scène. Tout particulièrement il sera présent dans les lieux et groupes de travail où vont se traduire en propositions – et contre-propositions – les politiques successives⁶ de la Communauté française.

Le groupe de travail sur le nouveau Décret des Arts de la Scène, celui sur le respect des obligations respectives entre opérateurs et pouvoirs publics, ainsi que celui sur les instances d'avis et de concertation, ou sur la préparation aux contributions aux Etats généraux de la Culture, vont chaque fois solliciter la participation active du théâtre-action et permettre que la parole du Mouvement soit entendue et, dans bien des cas, amplifiée.

Cinquième temps : les instances d'avis et de concertation

Deux d'entre elles intéressent le théâtre-action. D'abord et prioritairement le Conseil supérieur de l'Art dramatique (CSAD), chargé d'évaluer les demandes de stabilisation et de subventionnement par conventions ou contrats-programmes. Ensuite et subsidiairement, la Commission consultative d'Aide aux Projets théâtraux (CCAPT), chargée d'évaluer les demandes d'aides ponctuelles en vue de la

création d'un spectacle. Le Décret Picqué ayant rendu impossible le fonctionnement de ces instances, elles ont dû être renouvelées en urgence en vertu du Décret de 2003.

Sur décision de l'AG/MTA, sollicitée par la FAS, et sur proposition de celle-ci, le gouvernement désignera en 2003 comme nouveau membre du CSAD, un représentant du théâtre-action. Cette désignation se révélera importante lorsque, en 2005/2006, seront présentées toutes les demandes de stabilisation de ce secteur et qu'il faudra informer l'instance d'avis de la substance et des spécificités de la démarche générique du théâtre-action et de celles propres à chaque compagnie. Elle ne le sera pas moins lorsqu'il s'agira d'installer des procédures nouvelles impliquant les inspecteurs de la Communauté française, appelés comme experts de ce secteur relativement méconnu des professionnels du théâtre.

Aucun membre nouveau n'a été présenté pour la CCAPT où les demandes d'aides aux projets émanant de compagnies de théâtre-action n'ont pas encore bénéficié de ces mêmes mises en perspectives.

Le Comité de Concertation des arts de la scène est une nouvelle instance où un représentant du théâtre-action trouverait une place que justifie cette démarche spécifique. Cette instance qui doit être le lieu de concertation des politiques futures de la Communauté française était prévue au Décret Miller. Actuellement, elle fonctionne en qualité de commission provisoire. Un représentant désigné par l'AG/MTA y siège aux côtés d'autres professionnels du secteur, des membres des instances d'avis, de fonctionnaires de l'administration (son secrétaire général) et de représentants du pouvoir exécutif (le ministre de la Culture).

Auteur : Paul Biot

Extrait de l'ouvrage collectif

« **THÉÂTRE-ACTION DE 1996 À 2006. Théâtre(s) en résistance(s)** »

Editions du Cerisier - 2006

-
1. A propos de cette filiation, cfr «Le théâtre d'intervention dans le théâtre-action en Belgique», Paul Biot in *Le théâtre d'intervention aujourd'hui*, Centre d'Etudes Théâtrales, Louvain-la-Neuve, 17/2000, plus particulièrement pp. 26-27.
 2. D'abord à Braine-le-Comte; ensuite à La Louvière, puis à La Hestre, autres villes du Hainaut, toujours avec l'appui de la Province.
 3. Au 20 décembre 2002 : Acteurs de l'Ombre, Collectif 1984, les compagnies Barbiana, du Campus, du Grand Asile, Maritime, le Studio-Théâtre, les théâtres Croquemitaine, de la Communauté, du Copion, du Public, de la Renaissance, des Rues, des Travaux et des Jours (et distinctement le CDRR, future Compagnie Buissonnière). Le CTA également, contrairement à sa position extérieure au temps du CATEF est membre à part entière de la nouvelle structure. La Compagnie du Brocoli, membre du mouvement, ne souhaite pas être représentée dans l'organe collectif.
 4. Richard Miller, membre du Mouvement réformateur (droite libérale) qui donnera son nom au Décret.
 5. La CTEJ (Chambre de Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse), la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques), Asspropro (professionnels de la programmation, donc indirectement les Centres culturels), la Chambre patronale (puis plus tard aussi sa dissidence), la RAC (la danse), l'ASCO (les comédiens), l'ATPS (les techniciens du spectacle), la CCCP (les opérateurs contrats programmés), la CNTC (les opérateurs non conventionnés) et l'AG/MTA. Une association de metteurs en scène plus récente en est également très proche. La Fédération s'est constituée en asbl aux premiers jours de mai 2006.
 6. Cinq ministres de la culture ou des arts et lettres vont se succéder ou se côtoyer entre 2001 et 2006.
 7. A l'exclusion notoire de l'audiovisuel, qui possède déjà depuis des années, son propre Comité de concertation.